

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET
ARRANGEMENT**

CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 17.5) du règlement d'exécution commun à
l'Arrangement et au Protocole de Madrid

I. Office qui envoie la déclaration : OFFICE DES BREVETS DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE 7, Citadeles iela, case postale 824 LV 1010 Rīgā LETTONIE	Téléphone 371 7099605 Télécopie 371 7099650
II. Numéro de l'enregistrement international :	832 725
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international : PESCANOVA, S.A. Apartado 424, E-36200 VIGO(Pontevedra) (Spain).	
IV. ☒ La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)a) ¹ ☐ La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)b) ²	
V. ☒ La protection de la marque est refusée pour les produits suivants de la classe 29: poisson, poissons en conserves, séchés et cuits, plats cuisinés à base de poisson. ☐ La protection de la marque est accordée pour tous les produits et/ou services ☒ La protection de la marque est accordée pour les produits suivants ³ : de la classe 29 : viande, volaille et gibier, extraits de viande, fruits et légumes, légumes, viandes en conserves, séchés et cuits, compotes, gelées et confitures, oeufs, lait et autres produits laitiers, huiles et graisses alimentaires, plats cuisinés à base de viande ou légumes.	
VI. Date de la déclaration :	04.01.2008
VII. Signature ou sceau officiel de l'office qui envoie la déclaration : <i>Dz. Medne</i>	

¹ Une déclaration en vertu de la règle 17.5)a) est envoyée une fois que TOUTES LES PROCÉDURES DEVANT L'OFFICE sont achevées.

² Une déclaration en vertu de la règle 17.5)b) est une déclaration qui concerne une NOUVELLE DÉCISION ayant une incidence sur la protection de la marque, POSTÉRIEURE à l'envoi d'une déclaration faite conformément à la règle 17.5)a).

³ TOUS les produits et/ou services pour lesquels la protection est accordée, Y COMPRIS ceux qui n'étaient pas concernés par le refus provisoire, doivent être indiqués ici. Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont acceptés, SEUL LE NUMÉRO de cette classe doit être indiqué.

